



# Assemblée générale

Soixantième session

Documents officiels

## Première Commission

**10**<sup>e</sup> séance

Mercredi 12 octobre 2005, à 15 heures  
New York

*Président* : M. Choi ..... (République de Corée)

*La séance est ouverte à 15 h 5.*

### Points 85 à 105 de l'ordre du jour *(suite)*

#### **Débat thématique des questions à l'ordre du jour est présentation et examen de tous les projets de résolution présentés au titre des points e l'ordre du jour relatifs au désarmement et à la sécurité internationale**

**Le Président** (*parle en anglais*) : Avant de commencer nos travaux, je voudrais rappeler que la date limite de présentation des projets de résolution est fixée à 18 heures, ce jour. J'ajouterai que, pour permettre de mener les procédures de décision de façon efficace et en temps voulu, il serait souhaitable que les délégations s'assurent de la teneur précise de leurs propositions.

Nous allons donc entamer notre débat thématique consacré aux autres armes de destruction massive et à l'espace extra-atmosphérique. Comme chacun s'en souvient, nous avons déjà entendu, lundi, le Directeur général de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques, M. Pfirter, et nous n'avons aucun orateur invité prévu pour la présente séance. En conséquence, je donne la parole aux délégations qui souhaitent intervenir sur les sujets thématiques à l'ordre du jour.

**M. Freeman** (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Je prends la parole au nom de l'Union européenne (UE) et des pays entrants, Bulgarie et Roumanie. Les pays candidats, Turquie et Croatie, les pays du

Processus de stabilisation et d'association, les candidats potentiels, Albanie, Bosnie-Herzégovine et Serbie-Monténégro et le pays de l'Association européenne de libre échange, la Norvège, membre de l'Espace économique européen, ainsi que l'Ukraine et la République de Moldovie, s'associent à cette intervention.

Comme nous l'avons dit lors du débat général, l'UE appuie la ratification universelle de la Convention sur les armes chimiques et de la Convention sur les armes biologiques et à toxines ainsi que l'adhésion à ces instruments. Ces traités jouent un rôle essentiel dans la lutte contre la menace d'utilisation des armes chimiques et biologiques et, avec d'autres accords multilatéraux importants, ils constituent une base solide aux actions menées par la communauté internationale en matière de désarmement et de non-prolifération pour renforcer la confiance, la stabilité et la paix internationales, notamment en luttant contre le terrorisme.

C'est pourquoi nous saisissons cette occasion pour exhorter les États qui n'y sont pas parties à adhérer à ces instruments et à se joindre à ceux qui l'ont déjà fait. L'UE continuera, dans ses relations avec les pays tiers, à promouvoir l'adhésion universelle à ces traités et à souligner leur importance. De même, nous continuerons de demander à tous les États parties de prendre toutes les mesures nécessaires pour remplir leurs obligations au titre desdits traités et de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité,

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



notamment en ce qui concerne la promulgation de lois pénales. L'UE est prête à apporter son aide si la demande lui en est faite.

L'Union maintient sa Stratégie contre la prolifération des armes de destruction massive, adoptée en décembre 2003. Depuis lors, nous avons défini des mesures concrètes destinées à promouvoir et renforcer le Traité sur les armes chimiques et le Traité sur les armes biologiques. Nous continuerons de rechercher les moyens efficaces de poursuivre l'application de cette stratégie. Nous sommes également déterminés à mettre en œuvre la Position commune de l'UE portant sur l'universalisation et le renforcement des accords multilatéraux dans le domaine des armes de destruction massive et de leurs vecteurs.

Le contrôle des technologies nouvelles restera au centre de nos préoccupations plus précisément pour ce qui est des armes chimiques et biologiques. La possibilité d'utiliser ces technologies de façon illicite a été relatée dans des ouvrages scientifiques et montre combien il est nécessaire de suivre de près l'évolution technologique compte tenu des nouveaux procédés et équipements annexes pouvant déboucher sur l'utilisation d'armes chimiques et biologiques. Nous entendons être vigilants dans ce domaine.

L'UE souligne également la pertinence de l'Initiative de partenariat du Groupe des Huit (G-8), notamment en ce qui concerne le recours à des spécialistes en armement dans le processus de désarmement et de non-prolifération des armes de destruction massive.

L'UE reconnaît les progrès effectués vers l'universalisation de la Convention sur les armes chimiques, instrument unique en matière de désarmement et de non-prolifération. Nous appuyons également l'organisation chargée de la mise en œuvre de la Convention sur les armes chimiques et du respect de ses dispositions, à savoir l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OAIC). En novembre 2004, les États membres de l'UE se sont mis d'accord sur une action commune pour appuyer les activités de l'OAIC. Cette action est en cours. Elle fournit l'aide financière à l'Organisation dans les domaines de l'universalité, de la mise en œuvre nationale et de la coopération internationale pour ce qui est des activités chimiques. Nous espérons renouveler cette action commune fructueuse et

continuer d'appuyer financièrement les activités de l'OAIC en 2006.

Selon nous, les dispositions de la Convention sur les armes chimiques doivent être strictement appliquées. L'une des principales caractéristiques de la Convention est l'obligation faite aux détenteurs d'armes chimiques de détruire leurs stocks dans des délais spécifiés. Nous continuerons à demander aux détenteurs de prendre toutes les mesures possibles pour respecter les dates limite. Au titre de cet objectif, l'Union européenne a fourni une aide à la Russie.

De l'avis de l'Union européenne, la vérification et, notamment, le mécanisme d'inspection, est un moyen important de dissuader le non-respect à l'égard de la Convention et d'accroître la transparence, la confiance et la sécurité internationales. C'est pourquoi nous soutenons l'instrument d'inspection et, à cette fin, nous avons élaboré un plan d'action de l'UE, qui a été communiqué aux États parties à la fin de 2004. Nous encourageons d'autres États parties à participer activement à cet exercice. De plus, à cet égard, le Secrétariat technique doit être bien préparé et équipé comme il convient pour mener des inspections et nous l'appuyons dans ses initiatives pour se tenir prêt à intervenir.

La Convention sur les armes biologiques et à toxines a maintenant 30 ans. Elle est tout aussi valable aujourd'hui qu'elle l'était alors et demeure la pierre angulaire de nos initiatives pour empêcher les agents biologiques et à toxines d'être mis en point en tant qu'armes. Depuis 2002, nous avons entrepris un très utile processus de suivi. Il nous a conduits à examiner, de manière fructueuse, les questions de l'adoption, au niveau national, des mesures nécessaires pour donner effet aux interdictions énoncées dans la Convention, notamment la promulgation de lois pénales, des mécanismes nationaux destinés à établir et maintenir la sécurité et le contrôle des microorganismes pathogènes et des toxines, le renforcement des moyens disponibles sur le plan international pour réagir en cas d'allégation d'emploi d'armes biologiques ou à toxines ou de poussées suspectes de maladies, le renforcement et l'élargissement des efforts institutionnels nationaux et internationaux et des mécanismes existants dans les domaines de la surveillance, du dépistage et du diagnostic des maladies infectieuses touchant les êtres humains, les animaux ou les plantes et, plus récemment, la teneur, la promulgation et l'adoption de codes de conduite à l'intention des scientifiques.

Nous avons l'intention d'évaluer l'efficacité de ce processus intersessionnel en vue de l'appliquer à l'avenir, après 2006. Nous entendons jouer un rôle actif à la conférence d'examen prévue pour 2006. Il est important que cette conférence débouche sur un résultat substantiel afin de renforcer la Convention et d'établir une base solide pour le travail futur. L'Union européenne réaffirme qu'elle est déterminée à élaborer des mesures propres à vérifier le respect de la Convention.

Dans le but de mettre en œuvre sa stratégie contre la prolifération des armes de destruction massive dans le domaine des armes biologiques, l'Union européenne étudie des mesures concrètes – notamment pour ce qui a trait à l'universalité et à l'application au niveau national – pour convenir d'une action commune. L'échange annuel de mesures de confiance est important et doit être relancé. Nous travaillons à l'amélioration de notre propre dossier à cet effet.

L'Union européenne continue d'appuyer le mécanisme approuvé à la quarante-cinquième session de l'Assemblée générale, en 1990, et mis en place par le Secrétaire général pour enquêter sur les cas d'allégation d'emploi d'armes chimiques, biologiques ou à toxines. Les États membres de l'UE examineront et fourniront spontanément au Secrétaire général les informations voulues pour permettre l'actualisation des listes d'experts et de laboratoires susceptibles d'être appelés pour procéder à une enquête. En outre, selon nous, le mécanisme – qui existe maintenant depuis 15 ans – a besoin d'être revu et mis à jour pour pouvoir bénéficier des progrès de la science et des enquêtes dans les années à venir et soutenir les actions menées pour progresser à cet égard.

Quant au problème des missiles balistiques capables d'emporter des armes de destruction massive, l'UE appuie le Code de conduite de La Haye qui, depuis sa création en novembre 2002, est devenu un important instrument de transparence et de confiance et contribue concrètement à la lutte contre la prolifération des armes de destruction massive. Nous sommes convaincus que le Code de conduite de La Haye est l'une des initiatives les plus efficaces pour lutter contre la prolifération des missiles balistiques. Il a trait notamment au droit de tout État de tirer profit des utilisations de l'espace à des fins pacifiques. Cent vingt-et-un pays ont, à ce jour, souscrit au Code, et d'autres examinent sérieusement de le faire prochainement. Il s'agit d'une première mais

importante mesure pour traiter efficacement du problème de la prolifération des missiles sous l'angle mondial multilatéral sans exclure les autres initiatives ou, à plus long terme, des approches plus globales.

**M. Masood Khan** (Pakistan) (*parle en anglais*) : Mon intervention sera brève. Elle aura trait à la Convention sur les armes chimiques et à la Convention sur les armes biologiques et à toxines.

Nous nous félicitons du rapport du Directeur général de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques, Rogelio Pfrirer. Selon ce rapport, les six pays détenteurs d'armes chimiques poursuivent la destruction de leurs stocks déclarés et le processus visant à sécuriser les stocks et la vérification de la destruction avance rapidement. Nous notons également que la tâche restant à accomplir est lourde et que d'importants défis demeurent. Il est préoccupant de constater que la destruction des stocks d'armes chimiques par les principaux détenteurs a pris du retard par rapport au programme prévu. À l'évidence, le rythme des destructions vérifiées des stocks déclarés devrait s'accélérer.

Nous devons également nous attacher à réduire le risque de la prolifération des armes chimiques et de leur acquisition possible par des acteurs non étatiques ou des terroristes. À cet égard, la destruction rapide et complète des arsenaux d'armes chimiques revêt une grande importance. Le Directeur général de l'OIAC a souligné à juste titre que la technique permettant de produire de simples armes chimiques est facilement accessible et que les obstacles financiers et techniques à cet égard sont loin d'être problématiques.

Nous saluons les initiatives prises au titre du plan d'action sur la mise en œuvre des obligations en vertu de l'article VII. Dans ce contexte, les difficultés d'ordre pratique et les contraintes financières auxquelles ont à faire face les pays en développement doivent être prises en compte. La disposition concernant l'assistance et l'appui technique aux États parties qui en font la demande contribuera à accélérer la mise en œuvre du plan d'action. Cette mise en œuvre est un processus continu fondé sur une démarche coopérative. Outre les contributions volontaires, nous encourageons l'octroi de ressources appropriées provenant du budget régulier de l'OIAC. Le régime d'interdiction des armes chimiques contrôlé par l'OIAC démontre le succès du multilatéralisme. Cet

exemple peut être reproduit dans d'autres domaines du désarmement et de la non-prolifération.

Pour sa part, le Pakistan respecte strictement toutes les dispositions de la Convention sur les armes chimiques et s'est engagé à renforcer davantage encore les buts et objectifs de la Convention. L'adhésion universelle à la Convention est à nos yeux très importante. Cet instrument devrait être appliqué de telle façon que les activités et capacités chimiques et technologiques des États parties non interdites par la Convention ne soient pas entravées. La coopération internationale dans les domaines économique et scientifique devrait continuer à se développer.

En ce qui concerne la Convention sur les armes chimiques et bactériologiques, nous ne devrions pas perdre espoir ni abandonner notre action visant à renforcer la coopération internationale et à assurer ainsi le respect et la vérification. En fait, nous devrions redoubler d'efforts pour amener tous les États Membres à remplir ces deux obligations. Nous devrions également essayer d'établir des passerelles et de mettre au point des stratégies collectives pour empêcher l'acquisition ou la prolifération des armes chimiques. Une travail est en cours pour mettre au point des codes de conduite appropriés et amener les institutions et les établissements industriels, scientifiques et médicaux à une juste retenue. Pour utiliser au mieux les possibilités offertes par les biosciences, il nous faut agir de façon responsable tout en préservant l'espace nécessaire pour la recherche et les applications industrielle.

Nous avons également besoin de fixer une perspective à long terme. Nous devrions tirer les leçons du passé et regarder vers la Conférence d'examen de 2006 et au-delà. Le rythme des changements dans le domaine de biosciences est phénoménal. Nous avons donc besoin d'une perspective à long terme afin d'instaurer un paradigme international qui permettrait une plus grande coopération entre les nations pour prévenir la prolifération et mettre les biosciences au service de l'humanité.

**M. Hu Xiaodi** (Chine) (*parle en chinois*) : Mon intervention portera sur la question de l'espace. Aujourd'hui, à 9 heures du matin, heure de Beijing, la Chine a lancé avec succès un vaisseau spatial habité, le Shenzhou VI. Le vol spatial d'essai et de recherche scientifique est exclusivement destiné à des fins pacifiques et au progrès de la science et de la paix pour

l'humanité. Nous voudrions joindre nos efforts à ceux de tous les peuples du monde pour avancer ensemble dans la voie des utilisations pacifiques de l'espace.

Comme la terre, la mer et l'air, l'espace est devenu un élément inséparable de la vie humaine. Les progrès et les développements enregistrés dans de nombreux secteurs de la société humaine, notamment l'économie, la culture, la technologie et autres, sont étroitement liés aux utilisations pacifiques de l'espace. Les systèmes de l'espace jouent un rôle vital dans de nombreux domaines importants tels que les télécommunications, la navigation, la météorologie et la télédétection.

Ces dernières années tout particulièrement, des catastrophes naturelles comme le tsunami et les cyclones ont provoqué de terribles tragédies humaines incitant la communauté internationale à accorder une plus grande attention au rôle des systèmes spatiaux d'alerte rapide en cas de catastrophe et à renforcer la coopération internationale en matière d'échange d'informations.

En même temps, l'expérience a montré que le développement de la science et de la technique, s'il n'est pas mené correctement, peut semer le désastre chez les êtres humains. Si elle est utilisée pour acquérir une supériorité militaire ou pour déclencher une guerre, la technologie avancée de l'espace risque de menacer gravement la paix et la sécurité dans ce milieu et de compromettre le bonheur et le bien-être de l'humanité. Malheureusement, certaines tendances indiquent qu'une telle possibilité existe. Actuellement, quelques théories et concepts guerriers tels ceux appelant à «une maîtrise ou à une occupation de l'espace», sont en train d'être codifiés. La recherche et le développement portant sur les armes spatiales sont également en cours. Ainsi, le danger de la militarisation de l'espace devient plus imminent que jamais.

L'espace est le patrimoine commun de l'humanité. Les avantages offerts par l'espace devraient servir à promouvoir la paix, le bien-être et le développement du monde. Il est du droit et de l'obligation de tous les pays de garantir l'utilisation pacifique de l'espace et d'empêcher la militarisation et une course aux armements dans ce milieu. Nous ne devons pas attendre que des armes spatiales soient mises au point et provoquent des dommages. Il serait trop tard d'intervenir si un pays commençait à

implanter des armes dans l'espace en entraînant d'autres États à sa suite. C'est pourquoi, il est urgent que tout soit fait pour prévenir la prolifération des armes spatiales. La solution est de prendre des mesures préventives, sinon le droit aux utilisations pacifiques et à la sécurité de l'espace sera compromis.

Au fil des ans, la communauté s'est efforcée, sur de nombreux fronts, d'empêcher la militarisation de l'espace et une course aux armements dans ce milieu. La Conférence du désarmement à Genève avait établi un comité spécial pour étudier les questions de l'espace et a fonctionné durant 10 ans, de 1985 à 1994. Pendant de nombreuses années consécutives, l'Assemblée générale a adopté à une majorité écrasante une résolution sur la prévention d'une course aux armes nucléaires dans l'espace. Nombre de Gouvernements, des groupes de la société civile et des instituts universitaires ont avancé des propositions constructives. Nous apprécions ces efforts, et nous appelons tous les pays à se joindre à ce processus pour contribuer à la sécurité de l'espace.

Pour la délégation chinoise, l'organe mandaté par les Nations Unies pour s'occuper des négociations sur des traités portant sur le désarmement et le contrôle des armements, la Conférence du désarmement à Genève, est la meilleure instance pour négocier et conclure un instrument juridique destiné à empêcher la militarisation de l'espace et une course aux armements dans ce milieu. Nous appelons la Conférence à entamer un travail de fond le plus rapidement possible.

En 2002, la Chine et la Russie, de concert avec le Bélarus, l'Indonésie, la Syrie, le Vietnam et le Zimbabwe ont présenté à la Conférence du désarmement un document de travail intitulé « Eléments possibles d'un futur accord juridique international relatif à la prévention du déploiement d'armes dans l'espace et de la menace ou de l'emploi de la force contre des objets spatiaux. » (CD/1679). Par la suite, la Chine et la Russie ont distribué conjointement trois documents de travail thématiques. Nous espérons que la Conférence du désarmement pourra utiliser ces documents comme base de négociation et de conclusion d'un nouvel instrument juridique sur l'espace.

L'humanité est entrée dans un nouveau siècle. La paix, le développement et la coopération sont devenus les tendances de notre époque. La conclusion rapide d'un instrument juridique international destiné à

empêcher la militarisation de l'espace et une course aux armements dans ce milieu contribuera à l'utilisation pacifique de ce milieu, à la protection de la sûreté des avantages offerts, facilitera la coopération internationale dans ce domaine et renforcera la sécurité commune de tous les pays. Mettons nos efforts en commun pour maintenir un espace extra-atmosphérique pacifique et serein, à l'abri des armes et de la guerre.

**M. Vasiliev** (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Mon intervention portera sur le thème des autres armes de destruction massive. La Russie appelle à la consolidation du socle multilatéral du désarmement et de la non-prolifération des armes de destruction massive à partir du strict respect des accords internationaux dans ce domaine. Outre le renforcement du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), dont nous avons débattu hier, nous attachons une grande importance au respect inconditionnel par tous les États de leurs engagements au titre de la Convention sur les armes chimiques et de la Convention sur les armes biologiques et à toxines.

Il est particulièrement urgent aujourd'hui de mener une action efficace en matière de non-prolifération des armes chimique car nous vivons dans la crainte de voir ces armes tomber aux mains de terroristes, une dimension nouvelle et extrêmement dangereuse d'un problème déjà ancien.

Selon nous, la tâche principale de la Convention sur les armes chimiques est d'éliminer les réserves actuelles de substances toxiques dans les délais fixés. À cet égard, nous remplissons nos obligations. En 2002, nous avons commencé à détruire les stocks d'armes chimiques russes dans l'installation de Gornyy. À ce jour, nous avons éliminé environ 1 000 tonnes de substances toxiques. Pour mener à bien la deuxième étape de destruction, qui doit être terminée fin 2005 ou début 2006, nous avons commencé la destruction des sites de Kambarka dans la République d'Udmurt et de Maradykovsky dans la région de Kirov. Etant donné l'ampleur de nos obligations nous avons augmenté le financement de notre budget national pour le programme fédéral de destruction des armes chimiques.

Nous exprimons notre reconnaissance à tous les pays qui nous ont apporté une aide financière pour l'élimination des arsenaux chimiques. La Russie reçoit aujourd'hui une assistance financière et technique des États-Unis, de l'Allemagne, du Royaume-Uni, des

Pays-Bas, de la Suède, de la Finlande, de la Norvège, de l'Italie, de la Pologne, de la Suisse, du Canada, de la République tchèque, de l'Union européenne et de la Nouvelle-Zélande. Grâce à l'aide extérieure fournie nous construisons actuellement trois des six installations projetées pour la destruction d'armes chimiques. À cet égard, il faut noter que nous devons faire face au grave problème de savoir comment accroître l'efficacité de cette aide. Depuis le début de la coopération, nous n'avons reçu que près de 9 pour cent des moyens promis. Nous voudrions tout spécialement appeler l'attention sur l'importance de l'aide dont nous aurons besoin pour la période 2005-2007 lorsque nous mettrons en chantier de nouvelles installations de destruction.

Pour garantir la non-prolifération des armes chimiques, l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) à La Haye doit faire de l'universalité de la Convention une haute priorité. Le nombre de parties à la Convention augmente rapidement, ainsi que nous l'a dit M. Pfirter, Directeur général de l'OIAC dans son intervention devant la Commission il y a quelques jours. Cependant, certains États, situés notamment dans des zones de conflit dangereux, restent encore en dehors du cadre de l'OIAC. L'application du plan d'action de l'OIAC visant à universaliser la Convention jouerait un rôle important en ce qui concerne l'élargissement du nombre des États parties. La mise en œuvre de mesures nationales par tous les États membres est un élément nécessaire pour assurer la stabilité du Traité. De même, l'application du plan d'action nous aiderait à réactiver les travaux dans ce domaine.

Nous sommes prêts à fournir une aide à d'autres États pour leur permettre d'élaborer une législation nationale et à partager notre expérience. Nous coopérons déjà dans ce domaine au sein de la Fédération des États indépendants. En outre, nous nous félicitons de l'initiative de la Pologne de présenter le projet de résolution A/C.1/60/L.31 pour appuyer le Traité.

Dans le cadre des efforts de non-prolifération et de désarmement, nous avons constamment appelé au renforcement de la Convention sur les armes biologiques et toxiques. À notre avis, le moyen le plus efficace de parvenir à cet objectif serait de conclure un mécanisme de vérification de cet instrument à travers un document ou un protocole juridiquement contraignant qui permettrait de vérifier que tous les

États parties respectent leurs engagements au titre de la Convention. Cette possibilité existe encore aujourd'hui. Si le consensus ne peut être atteint sur ce sujet, nous appuierons alors la décision de la cinquième Conférence d'examen des États parties à la Convention sur les armes biologiques et toxiques qui prévoit la tenue de réunions annuelles des États parties à la Convention et de réunions d'experts pour examiner la mise en œuvre d'un mécanisme de vérification pour aider à maintenir la conformité. Ces instances pourraient être des plus fructueuses et nous permettraient d'adopter des documents fixant les principes et approches convenus dans nos débats. Selon nous, dans les réunions tenues de 2003 à 2005, nous avons réussi à établir une base solide pour le succès de la sixième conférence d'examen de la Convention sur les armes biologiques et à toxiques qui doit se tenir en 2006.

À l'évidence, l'universalisation de la Convention sur les armes biologiques et à toxines serait une mesure importante pour empêcher la propagation des armes biologiques. Nous demandons aux États qui n'adhèrent pas encore à la Convention d'en devenir parties. Nous avons constamment dit que tous les États parties à la Convention devraient se conformer strictement aux dispositions de leur législation nationale. Nous appuyons le projet de résolution A/C.1/60/L.33 proposé par la Hongrie.

L'année dernière, la communauté internationale, avec la participation des Nations Unies, a pu progresser dans le domaine de la réduction de la menace de prolifération et du danger de voir des armes tomber entre les mains de terroristes. Avant tout, nous voulons évoquer l'application de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité. Cette résolution constitue une base réelle pour lutter contre le marché noir en matière d'armes de destruction massive, qui est l'un des canaux les plus probables à travers lesquels des terroristes peuvent avoir accès aux dangereux composants servant à la fabrication d'armes de destruction massive.

Nous interviendrons à nouveau en temps voulu sur les aspects du désarmement et de la militarisation de l'espace.

**M. Trezza** (Italie) (*parle en anglais*) : L'Italie appuie sans réserve et s'associe à l'intervention faite par la délégation du Royaume-Uni au nom de la présidence de l'Union européenne (UR). La présidence de l'UE nous représente avec tant de brio qu'il nous est

difficile de trouver des arguments supplémentaires. C'est pourquoi, après 10 jours de débat, je prends la parole pour la première fois devant la Commission. Monsieur le Président, je saisis cette occasion pour vous féliciter de votre élection. Vous exercez actuellement une fonction supranationale, mais je voudrais vous rappeler les relations très amicales qui existent entre nos deux pays et l'engagement total de l'Italie à l'égard de la paix, de la stabilité et de la prospérité dans la Péninsule coréenne.

L'objet de la présente séance est, entre autres, d'examiner la question des armes de destruction massives. Le moment est approprié, je pense, de faire quelques observations sur les armes de destruction massive et sur quelques autres aspects d'ordre plus général. Je tiens à dire que nous avons vivement apprécié l'invitation faite au Directeur général de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques, l'ambassadeur Pfirter, d'intervenir devant la Commission. A ce propos, l'ambassadeur Pfirter était à Rome la semaine dernière, où il a participé à une cérémonie et à un séminaire marquant le dixième anniversaire de la ratification par l'Italie de la Convention sur les armes chimiques. J'ai également eu le plaisir d'entendre l'ambassadeur Tibor Toth, mon ancien collègue hongrois à Genève, aujourd'hui Secrétaire exécutif de la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Des responsables d'autres instances du désarmement interviendront devant la Commission dans les jours suivants.

À cet égard, Je tiens à souligner l'importance que nous attachons à la présence en ce moment, à New York, de personnalités ayant des responsabilités institutionnelles dans la mise en œuvre des principaux accords de désarmement et de non-prolifération. Il convient également de préciser que les principaux traités sur les armes de destruction massives auraient moins de signification s'ils ne disposaient pas de mécanismes d'application et, peut-être, de vérification et de respect des obligations qu'ils contiennent.

Le caractère des mécanismes existants évolue. Certaines conventions, telle la Convention sur les armes chimiques, s'appuient sur une organisation complète pour la mise en œuvre et la vérification de leurs dispositions. Il en est de même du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires qui dispose d'une structure préparatoire en attendant l'entrée en vigueur de cet instrument. Nous espérons

que cette structure deviendra permanente le plus rapidement possible.

D'autres traités ne sont pas si bien dotés, si je puis dire. Le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) doit compter, pour sa mise en œuvre, sur un processus d'examen quinquennal. Cependant, le TNP peut se tourner vers l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) pour la vérification de certains de ses engagements. Il n'est pas nécessaire de souligner une fois de plus que l'Italie, avec ses partenaires de l'UE, appuie totalement les accords de garanties de l'AIEA et ses protocoles additionnels. Le fait que le Prix Nobel ait été décerné cette année à l'AIEA et à son Directeur général témoigne du rôle important joué par l'Agence dans le monde.

La Convention sur les armes biologiques et à toxines doit également se soumettre à un processus d'examen quinquennal, que nous appuyons, et nous oeuvrons pour que les réunions annuelles pour la préparation de la sixième conférence d'examen prévue en 2006, débouchent sur des résultats concrets. Nous continuons de soutenir le principe de vérification de la Convention sur les armes biologiques et à toxines.

Pour terminer, nous voudrions attirer l'attention sur l'importance vitale des processus de suivi et de mise en œuvre des engagements pris en matière de désarmement et de non-prolifération et sur la nécessité qu'ont les fonctionnaires responsables de tenir la Première Commission régulièrement informée de l'évolution de ce processus.

En dernier lieu, j'ajouterai que nous serions très heureux si, dans un avenir relativement proche, un représentant de la structure de suivi du traité interdisant la production de matières fissiles venait nous donner des informations, ici, à New York. Ce n'est pas encore une réalité, mais la négociation d'un tel traité est, à nos yeux, prioritaire. Nous pensons que ce souhait est réalisable et sommes en train de travailler pour qu'il en soit ainsi le plus rapidement possible.

**M. Berry** (Canada) (*parle en anglais*): La communauté mondiale, les nations dotées d'une capacité spatiale et celles qui n'en disposent pas tirent des avantages toujours plus grands de l'espace. Ces avantages vont des communications au sauvetage à la navigation et aux prévisions météorologiques, activités inimaginables pour les générations précédentes. Beaucoup seraient surpris de découvrir l'incidence de

ces progrès sur notre vie quotidienne si d'aventure les services de satellites étaient soudainement interrompus. Les avantages tirés de l'espace jouent également un rôle important dans le maintien de la stabilité stratégique. Il n'est pas exagéré de dire qu'il est de l'intérêt de toutes les nations de protéger l'espace et les avantages qu'il procure.

À cet égard, si toutes les nations partagent cet intérêt il est également de leur responsabilité de faire en sorte que des actes humains ne viennent pas compromettre les avantages présents et futurs qui nous sont offerts par l'espace. C'est la base commune sur laquelle les États Membres ont entrepris leurs activités dans l'espace et ils doivent s'y tenir strictement. Le Canada a depuis longtemps préconisé l'interdiction d'implanter des armes dans l'espace, et ce afin de garantir un accès sûr et durable à ce milieu et son utilisation à des fins pacifiques. L'espace et les avantages qu'il fournit dans un large éventail de secteurs représentent une ressource inestimable et trop précieuse pour ne pas être protégés par un droit international universellement respecté.

En 2004, le Premier Ministre du Canada, Paul Martin, a déclaré devant l'Assemblée générale :

« Quelle tragédie ce serait si l'espace devenait un grand arsenal d'armes et le théâtre d'une nouvelle course aux armements. En 1967, les Nations Unies ont convenu que les armes de destruction massive ne devaient pas être implantées dans l'espace. Il est temps d'élargir cette interdiction à toutes les armes ». (A/59/PV.5, p. 33)

Il conviendrait de négocier sans retard un instrument juridique pour donner effet à une interdiction générale. L'interdiction des armes dans l'espace a, naturellement, été depuis longtemps un sujet de débat à la Conférence du désarmement, et le Canada souhaite voir la Conférence rétablir le comité spécial pour examiner la question de la prévention d'une course aux armes dans l'espace. Il est temps que la communauté internationale s'organise pour procéder à un examen de fond multilatéral de cette mesure et d'autres qui pourraient être prises pour renforcer la sécurité de l'espace. Des progrès à cet égard seront facilités grâce aux discussions qui ont déjà eu lieu.

Parmi les éléments concrets et détaillés relatifs à une interdiction des armes dans l'espace qui ont été examinés à la Première Commission, à la Conférence

du désarmement et ailleurs se trouvent des sujets tels que les définitions, la transparence, l'entrée en vigueur et la vérification. En même temps, le Canada apprécie que des mesures autres qu'une interdiction de la militarisation puissent également renforcer la sécurité de l'espace et que la gamme étendue des éléments inclus dans un concept de sécurité de l'espace puissent être traités dans différentes instances. Les États pourraient utilement, par exemple, souhaiter examiner différentes approches en vue d'instaurer la confiance dans ce domaine. Les idées constructives qui ont été avancées comprennent des propositions relatives aux promesses de non déploiement en premier, aux codes de conduite de l'activité spatiale et aux engagements de non ingérence dans les moyens techniques nationaux basés dans l'espace, le tout établi en partant des dispositions existant dans des accords tels que le Traité sur les forces armées conventionnelles en Europe. Selon nous, ces idées méritent d'être étudiées. Les propositions de ce type peuvent également servir à dynamiser un climat politico-diplomatique de confiance mutuelle, favorable à la négociation d'un accord multilatéral sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace, qui, pour être effective, nécessite l'appui des principales nations disposant d'une capacité spatiale, et notamment de celles dotées d'une capacité de lancement dans l'espace.

Des mesures concrètes ont déjà été prises. En octobre dernier, la Fédération de Russie a été le premier pays à promettre qu'il ne serait pas le premier à déployer des armes dans l'espace. Depuis, les participants de l'Organisation du Traité pour une sécurité collective ont fait la même promesse.

Si elles sont adoptées à une large majorité, ces déclarations pourraient être utiles pour garantir qu'aucune nation ne placera d'armes dans l'espace. Le Code de conduite de La Haye contribue également grandement au renforcement de la confiance, du fait que ses 122 souscripteurs acceptent de s'informer mutuellement de tout lancement dans l'espace à travers les notifications de pré-lancement. L'adhésion de tous les États au Traité sur l'espace serait également une mesure importante, et le Canada encourage tous ceux qui ne l'ont pas encore fait à ratifier cet instrument avant son quarantième anniversaire, en 2007.

Le Canada souhaiterait échanger des idées et tirer des enseignements de l'expérience acquise par d'autres sur la façon dont nous, en tant que nations et membres de la communauté internationale, pouvons le mieux

garantir à l'avenir l'utilisation de l'espace à des fins pacifiques. Sur un plan national, il existe différents moyens de renforcer la paix et la sécurité en assurant la protection des avantages tirés de l'espace. Ainsi, une meilleure protection des stations terrestres, le redoublement des systèmes de satellites et le renouvellement des capacités pourraient y contribuer.

Le Canada est favorable à une coopération plus large entre les organes des Nations Unies, à partir d'un dialogue entre la Première et la Quatrième Commissions sur leurs travaux relatifs à l'espace, d'échanges entre le Comité sur les utilisations pacifiques de l'espace et la Conférence du désarmement. Travailler plus étroitement ensemble mettrait en relief la communauté d'intérêts et la nécessité de mesures concrètes pour prévenir la militarisation de l'espace.

Nous avons le devoir envers nous-mêmes et envers les générations futures de garantir l'accès sûr et durable à l'espace et son utilisation à des fins pacifiques. Étant donné les récents progrès techniques, la possibilité de déployer des armes dans l'espace est une menace qui se rapproche. Nous pouvons dès à présent investir davantage notre énergie pour garantir la sécurité de l'espace à travers la mise en place d'une architecture multilatérale complète pour un espace exempt de tout type d'armes. De cette façon nous préparerons les générations futures à s'investir à leur tour non pas dans la mise au point et le déploiement d'armes dans l'espace mais bien plutôt dans l'exploration et l'utilisation de l'espace à des fins pacifiques, dans l'intérêt de tous les pays et de l'humanité tout entière.

Nous exprimons ces idées dans un esprit de coopération, et espérons entendre les points de vue d'autres délégations.

**M. Gala López (Cuba) (*parle en espagnol*) :** Cuba continue d'appeler fermement à l'élimination totale de toutes les armes de destruction massive, notamment des armes nucléaires. Tout comme le Mouvement des non-alignés, Cuba a toujours accordé la plus haute priorité au désarmement nucléaire. Paradoxalement, certains États continuent d'exercer des pressions pour que l'attention de la communauté internationale se tourne de plus en plus vers la prolifération horizontale au détriment du désarmement nucléaire alors qu'il existe encore des dizaines de

milliers de ces armes qui compromettent l'existence même de l'humanité.

Selon nous, la question de la prolifération sous tous ses aspects doit être réglée par des moyens politiques et diplomatiques, dans le cadre du droit international, notamment de la Charte des Nations Unies. Nous rappelons que le seul moyen sûr et effectif d'empêcher la prolifération des armes de destruction massive est de procéder à leur élimination totale. Imposer des mécanismes à composition sélective, non transparents et fonctionnant en marge des Nations Unies et des traités internationaux ne constitue aucunement une réponse appropriée au phénomène du terrorisme international, notamment au terrorisme lié à l'emploi d'armes de destruction massive, à leurs vecteurs ou aux matériels connexes.

Cuba est favorable à une coalition internationale renforcée de tous les États désireux d'empêcher les terroristes d'acquiescer de telles armes et de leurs vecteurs. Mais une telle entreprise doit être menée à travers une coopération internationale dans le cadre de l'Organisation et des traités internationaux pertinents. Cette entreprise doit être conforme aux buts et principes de la Charte et du droit international.

La seule façon d'empêcher des armes de destruction massive de tomber aux mains d'acteurs non étatiques est d'interdire et d'éliminer totalement toutes ces armes.

Hier, un certain nombre de points ont été soulevés à propos des armes nucléaires, et je voudrais ajouter quelques observations à ce sujet. Ainsi, la mise au point de nouveaux types d'armes nucléaires tout comme l'existence de doctrines stratégiques de défense fondées sur la détention et l'emploi de ces armes, constituent, selon nous, une menace à la paix et à la sécurité internationales. Nous ne serons à même de prévenir les conséquences catastrophiques de l'emploi d'armes nucléaires résultant de l'application de ces doctrines – et de rectifier les faiblesses du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) – que lorsque nous négocierons une convention multilatérale tenant compte d'une attitude globale à l'égard du désarmement, de la vérification, de l'assistance et de la coopération permettant d'atteindre l'objectif du désarmement nucléaire.

Les engagements déjà pris doivent être pleinement respectés, notamment les 13 mesures concrètes convenues à la sixième Conférence d'examen

du TNP de 2000. A la septième Conférence d'examen, tenue cette année, il est devenu évident que certaines Puissances nucléaires manquaient encore de la volonté politique nécessaire pour atteindre l'objectif d'éliminer et d'interdire à tout jamais les armes nucléaires. Nous ne pouvons pas nous permettre de reporter sans cesse l'ouverture de négociations multilatérales en vue de conclure un instrument universel, inconditionnel et juridiquement contraignant aux termes duquel les États dotés d'armes nucléaires s'engageraient à ne pas avoir recours à la menace ou à l'emploi de ces armes contre les États qui n'en sont pas dotés.

La tenue au Mexique de la première Conférence des États parties et signataires des Traités établissant des zones exemptes d'armes nucléaires a été une manifestation d'importance capitale. Cuba a participé de façon active et constructive au processus préparatoire de cette importante conférence et à ses débats.

Tout cela prouve clairement que le Gouvernement cubain continue de prendre des mesures concrètes pour montrer son ferme engagement à l'égard du multilatéralisme et sa volonté politique de respecter toutes ses obligations en tant qu'État partie au TNP et au Traité de Tlatelolco.

Le moyen le plus efficace et le plus viable de renforcer la Convention sur les armes biologiques est d'ouvrir des négociations multilatérales menant à l'établissement d'un instrument international juridiquement contraignant qui permette de vérifier le strict respect des obligations de cet instrument. La tendance de certains pays développés à vouloir confier aux instituts spécialisés du système des Nations Unies des prérogatives et des fonctions dans le domaine de la vérification du respect de la Convention sur les armes biologiques qui sont en dehors de leurs mandats est une source de préoccupation. Comme nous l'avons déjà dit, la responsabilité première à cet égard incombe aux États parties à la Convention et le rôle joué par d'autres organisations doit se limiter strictement à leurs mandats et domaines de compétences respectifs.

Cuba continue de s'acquitter de ses obligations en tant qu'État partie à la Convention sur les armes biologiques. Nous avons fourni dans les délais prévus toutes les informations voulues en réponse au questionnaire portant sur les mesures de confiance liées à la Convention.

En ce qui concerne la Convention sur les armes chimiques, l'examen portant sur le respect de ses dispositions doit se faire d'une façon globale et le débat doit tenir compte des questions relatives à la mise en œuvre effective de l'article XI portant sur l'assistance et la coopération dans le domaine de l'utilisation pacifique des agents, du matériel et de la technologie chimiques. Cuba respecte strictement au niveau national le Plan d'action sur la mise en œuvre des obligations au titre de l'article VII.

Nous réaffirmons qu'il est nécessaire de disposer de moyens concrets utiles pour fournir l'assistance et la coopération voulues de façon à promouvoir et à utiliser à des fins nucléaires pacifiques des agents chimiques et biologiques, des matières, de la technologie et de l'équipement nucléaires, notamment pour promouvoir le développement social et économique des pays en développement.

Pour terminer, je voudrais dire que nous apprécions vivement l'intervention du représentant chinois, et félicitons sa délégation des progrès réalisés par son pays en matière d'utilisation pacifique de l'espace.

**M. Maclachlan** (Australie) (*parle en anglais*) : Depuis longtemps l'Australie appuie les actions multilatérales menées pour éliminer les armes chimiques et biologique et leur production. L'Australie soutient fermement la mise en œuvre et l'universalisation de la Convention sur les armes chimiques et la Convention sur les armes biologiques et à toxines qu'elle estime fondamentales pour l'instauration de normes internationales à l'encontre de ces armes.

Malheureusement, l'expérience montre que certains États refusent de souscrire à ces traités ou, l'ayant fait, se détournent de leurs objectifs. C'est pourquoi l'Australie est particulièrement favorable aux initiatives concrètes et aux mesures destinées à renforcer les normes mondiales contre les armes de destruction massive, notamment les armes chimique et biologiques.

Le Groupe australien, importante initiative concrète, marque son vingtième anniversaire cette année. L'Australie a tenu la première réunion des 15 nations à Bruxelles à la suite de l'emploi d'armes chimiques par l'Iraq dans sa guerre contre l'Iran. Les 15 participants souhaitaient empêcher l'Iraq de Saddam Hussein d'acquérir de façon illicite des matières

destinées à la fabrication d'armes chimiques. Leur réaction – des contrôles nationaux harmonisés à l'exportation – a conduit à la naissance du Groupe australien.

À la réunion plénière de ce groupe, tenue à Sydney au début de l'année, les participants se sont penchés sur les questions essentielles, notamment le terrorisme. Ils se sont mis d'accord sur des mesures importantes pour renforcer le Groupe, entre autres l'amélioration des listes de contrôle à l'exportation, en y ajoutant notamment les pulvérisateurs d'aérosols appropriés pour la dispersion des agents biologiques. C'était une réponse directe à l'intérêt que les terroristes attachent à ces agents et dispositifs. Le Groupe a également décidé de continuer à inviter les non participants, notamment ceux de la région Asie-Pacifique, de la partie occidentale des Balkans et les principaux pays de transit, à promouvoir des normes de contrôle plus strictes à l'exportation, comme le demande la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité.

Les participants du Groupe australien restent fermement engagés à l'égard de la Convention sur les armes chimiques et de la Convention sur les armes biologiques et à toxines. Leurs efforts pour empêcher l'utilisation de certains agents chimiques, biologiques et de l'équipement à double usage pour la production et la prolifération d'armes chimiques et biologiques renforcent ces traités vitaux qui doivent être universalisés et mis en œuvre effectivement. Il est encourageant de constater que de plus en plus de non participants acceptent les mesures du Groupe australien comme référence internationale pour les contrôles efficaces à l'exportation.

L'Australie reste à l'avant-garde des défenseurs de la valeur et de l'efficacité des initiatives et des mesures concrètes, tels le Groupe australien, l'Initiative de sécurité contre la prolifération et la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité, qui renforcent la paix et la sécurité.

**M<sup>me</sup> Fernando** (Sri Lanka) (*parle en anglais*) : L'intervention que j'ai faite au cours du débat général évoquait l'intérêt de longue date de Sri Lanka pour les questions de l'espace extra-atmosphérique. Cet intérêt s'est concrétisé notamment par notre participation active aux négociations, au sein des Nations Unies, sur le droit de la mer et de l'espace extra-atmosphérique, patrimoine commun de l'humanité.

Un certain nombre de traités et d'accords ont été conclus au fil des ans pour protéger les avantages liés à l'espace, dont le Traité de 1967 sur les principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes reste le plus important. À l'époque de sa conclusion, dans les premières années de l'exploration de l'espace, seules quelques nations disposaient de la capacité d'avoir leurs propres programmes spatiaux. La situation est tout à fait différente aujourd'hui, plus de 130 pays participant à certains programmes spatiaux et une trentaine ayant une capacité de lancement. De plus, les technologies spatiales sont particulièrement importantes pour les pays en développement, car elles touchent à des domaines vitaux tels les communications, l'éducation, la santé, l'environnement, la sécurité alimentaire et la gestion des catastrophes naturelles.

Nous avons tous un enjeu à maintenir la sécurité de l'espace. À l'approche du quarantième anniversaire de la signature du Traité sur l'espace extra-atmosphérique, nous exhortons les États Membres à œuvrer vers l'universalisation du Traité, qui compte aujourd'hui 98 États parties. Nous devons continuer d'œuvrer tous ensemble pour examiner les menaces présentes et futures et maintenir un espace extra-atmosphérique pacifique, en utilisant les possibilités offertes par les instances multilatérales de la Commission sur les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique et la Conférence du désarmement.

**M. Vasiliev** (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Mon intervention sur les aspects du désarmement dans l'espace est faite à titre national.

Pour la Fédération de Russie la prévention d'une course aux armements dans l'espace est une question de haute priorité. Il s'agit d'un problème important et pressant. Cette année, nous avons de nouveau parrainé un projet de résolution portant sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace, dont l'urgence loin de s'atténuer s'accroît. Le déploiement d'armes dans l'espace représente une grave et véritable menace dont les conséquences seraient multiples. Espérer dominer l'espace au moyen du recours à la force est illusoire. Ce genre d'ambition risque en fin de compte d'affaiblir plutôt que de renforcer la sécurité pour tous les États sans exception.

Aujourd'hui il est encore possible de garantir la sécurité des objets spatiaux, dont dépend de plus en plus notre vie quotidienne, à l'aide de moyens préventifs, non pas militaires. L'un de ces moyens est de combler les lacunes du droit international de l'espace afin de parvenir à un nouvel accord juridique de caractère universel excluant la possibilité de déployer des armes de tout type dans l'espace et de recourir à la force ou à la menace à l'égard des objets spatiaux.

Nous sommes convaincus qu'un tel accord sur la non militarisation de l'espace répondrait aux intérêts de tous et naturellement, en premier lieu, à ceux des États ayant des programmes spatiaux. Environ 130 États sont actuellement dans ce cas. C'est pourquoi, nous préconisons depuis longtemps un accord rapide sur un programme de travail pour la Conférence de désarmement qui a acquis une large expérience en matière de prévention d'une course aux armements dans l'espace. Cela permettrait d'établir le comité spécial de la Conférence du désarmement et de commencer les travaux sur cette question.

Pour parvenir au consensus sur le programme de travail de la Conférence du désarmement, la Russie a fait part de son intention de ne pas s'opposer aux initiatives de compromis bien connues de créer un comité spécial sur ce sujet avec pour mandat non pas de négocier mais simplement de discuter. Nous espérons que des mesures semblables seront prises par d'autres États vers cet objectif. Nous savons que l'utilité et l'urgence d'établir un comité spécial n'apparaissent pas à ceux qui expriment encore des réserves sur le bien-fondé d'un nouvel accord relatif à la prévention d'une course aux armements dans l'espace. Il conviendrait donc de les convaincre. Nous sommes prêts à essayer. Les paramètres importants du nouvel accord proposé sur la non militarisation de l'espace sont exposés dans le document CD/1679, et nous les avons décrits en détail dans trois rapports thématiques préparés conjointement par la Russie et la Chine et distribués à la Conférence.

Rien dans notre proposition n'est gravé dans la pierre. Il s'agit d'une invitation à tous les États intéressés de travailler ensemble pour parvenir à l'élaboration d'un document acceptable par tous. C'est pourquoi, selon nous, même avec un mandat de discussion, le comité spécial de la Conférence du désarmement aurait un travail intéressant et intensif, d'autant plus que nous avons entendu bon nombre

d'idées et de propositions intéressantes émanant du Canada, de la France et de plusieurs autres États.

Parfois on entend dire que les États appelant à mettre au point un nouvel accord juridique international sur la non militarisation de l'espace le font à des fins tactiques. Ces affirmations ne correspondent pas à la réalité. Certes, la tâche principale de tout État est d'assurer sa propre sécurité. Si quelqu'un commençait à déployer des armes dans l'espace, alors, naturellement, nous nous verrions dans l'obligation de réagir comme il convient. Néanmoins, déployer des armes dans l'espace n'est pas notre choix. Nous avons déjà dit que ni aujourd'hui, ni dans un avenir proche, la Fédération de Russie n'a de plans pour élaborer ou déployer quelque système d'armes que ce soit dans l'espace.

La Russie a toujours respecté strictement le moratoire sur les essais de systèmes antisatellites. En 2004, la Russie a déclaré qu'elle ne serait pas la première à déployer des armes de quelque type que ce soit dans l'espace. La militarisation de l'espace n'est pas, selon nous, une fatalité inexorable. Nous sommes tout à fait capables de faire obstruction au déploiement d'armes dans l'espace et de guider les travaux et progrès dans un sens créatif. Nous avons pu parvenir à un accord sur l'interdiction des armes chimiques et biologiques parce que nous sommes conscients de toutes les conséquences désastreuses de leur utilisation. Nous pourrions également interdire le déploiement d'armes de destruction massive dans l'espace.

Actuellement, il n'y a pas d'armes dans l'espace. Nous n'avons pas proposé d'interdire ou de limiter de quelque manière le fonctionnement dans l'espace de systèmes transportant d'importants moyens militaires auxiliaires telles les communications, la surveillance, la navigation, la géodésie et la météorologie, y compris en matière de défense. Ces systèmes spatiaux peuvent jouer un rôle stabilisateur, par exemple pour contrôler le respect des accords de restriction ou de limitation des armements ou pour garantir les activités des forces armées en temps de paix.

En d'autres termes, rien qui soit dans l'espace aujourd'hui ne saurait dépendre de limitations ou d'interdictions. Ce que nous voulons interdire c'est le déploiement dans l'espace de tout type d'armes offensives. Nous avons déjà proposé des définitions précises des termes « déploiement » et « armes ».

L'élaboration de mesures de transparence et de confiance pour nos activités spatiales faciliterait la garantie de la sécurité de l'espace. Ces mesures, importantes dans ce domaine et en elles-mêmes, pourraient contribuer à compléter les normes en vigueur du droit international de l'espace et pourraient être utilisées pour vérifier le respect des traités actuels et futurs. L'éventail des mesures de confiance susceptibles d'être appliquées par les États, notamment sur une base volontaire, est très large. En octobre 1993, le Secrétaire général a publié un rapport détaillé (A/48/805) sur la recherche de mesures de confiance en matière d'activités dans l'espace extra-atmosphérique et l'analyse de leur potentiel. Nombre de ses propositions sont toujours d'actualité, bien que dans les 12 ans qui se sont écoulés depuis ce rapport le monde a, naturellement, beaucoup changé.

La Russie a déjà adopté un certain nombre de mesures de confiance au sujet de l'espace et nous espérons que notre exemple sera suivi par d'autres États disposant de leur propre programme spatial. Ainsi, le site Web de notre ministère des affaires étrangères contient maintenant des informations relatives aux futurs lancements d'engins spatiaux et sur leur objectif. Nous remercions les États qui ont apprécié la déclaration de la Russie selon laquelle mon pays ne serait pas le premier à déployer des armes de quelque type que ce soit dans l'espace. Si les principaux États dotés d'un programme spatial prenaient une initiative politique semblable, nous pourrions contribuer considérablement à réduire les motifs de militariser l'espace.

Nous appelons à nouveau tous les États disposant d'un potentiel spatial à suivre notre exemple. Nous sommes heureux d'attirer l'attention sur le fait que le 23 juin 2005, les chefs d'État parties à l'Organisation du traité pour une sécurité collective – Arménie, Bélarus, Kazakhstan, Kirghizistan, Russie et Tadjikistan – ont déclaré officiellement qu'ils ne déploieraient pas en premier quelque type d'armes que ce soit dans l'espace.

Bien sûr, l'élaboration de mesures de confiance en matière d'activités spatiales ne remplace pas le travail de préparation d'un document juridiquement contraignant destiné à prévenir le déploiement d'armes dans l'espace. Cependant, l'un n'empêche pas l'autre. En fait, le premier de ces objectifs complète le deuxième, et tous deux ont la même finalité, à savoir contribuer à garantir la sécurité dans l'espace afin de

renforcer la confiance mutuelle et la coopération des États dans l'espace extra-atmosphérique et éviter une course aux armements dans ce milieu.

Dans la prochaine partie du débat thématique sur les aspects du désarmement de l'espace extra-atmosphérique, qui sera consacrée à la présentation des projets de résolution, la délégation russe a l'intention de soumettre à l'examen de la Commission un projet de résolution sur les mesures propres à promouvoir la transparence et à renforcer la confiance dans les activités spatiales.

**M. Park In-Kook** (République de Corée) (*parle en anglais*): Mon intervention sera brève. Ma délégation tient à exprimer sa gratitude au Directeur général de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques pour les informations complètes qu'il nous a données concernant les réalisations et l'évolution de son organisation.

Nous notons avec satisfaction que des progrès considérables ont été effectués au cours de l'année dernière dans la mise en œuvre des objectifs de la Convention, notamment en ce qui concerne l'augmentation de sa composition et la destruction des stocks d'armes chimiques. Cependant, la Convention est encore loin d'être universelle. Tout en reconnaissant les remarquables progrès effectués pour ce qui est de l'augmentation du nombre des membres de la Convention, passé de 87 à 174 États parties depuis l'entrée en vigueur de cet instrument en 1997, nous souhaitons vivement voir ce nombre augmenter aussi rapidement que possible. Je tiens à attirer l'attention sur le fait que huit États n'ont pas encore signé la Convention ou n'y ont pas accédé. Ma délégation soutient sans réserve toute initiative de l'OAIC visant à encourager ces États à se joindre à la Convention.

Par ailleurs, l'universalité est essentielle pour faire face à la menace croissante de l'emploi d'armes chimiques par des terroristes et à d'autres risques associés à la prolifération de substances chimiques dangereuses. En fait, malgré les initiatives prises à l'échelle mondiale pour combattre le terrorisme, de graves préoccupations demeurent en raison du lien entre le terrorisme et le commerce illégal de substances chimiques dangereuses. A cet égard, nous apprécions la précieuse contribution de l'OIAC à l'application de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité ainsi que

sa participation aux travaux du Comité contre le terrorisme.

Le spectre des menaces posées par les armes biologiques nous préoccupe également. Selon nous, il est essentiel que la sixième conférence d'examen de la Convention sur les armes biologiques, qui doit se tenir en 2006, débouche sur un résultat fructueux pour garantir la prévention et l'interdiction des armes biologiques, combattre leur prolifération et renforcer le cadre de la Convention, notamment par différentes mesures de confiance.

L'absence de protocole de vérification ne doit pas servir de prétexte à tout État partie à la Convention sur les armes biologiques pour refuser de prendre des mesures effectives au niveau national. Il est indispensable d'élaborer des mesures concrètes pour traduire en actes l'interdiction des armes biologiques par le biais de moyens législatifs, administratifs et réglementaires. En outre, pour que la Convention sur les armes biologiques soit un instrument réellement viable, il conviendrait de procéder périodiquement à une évaluation des développements relatifs à ses objectifs et à son fonctionnement.

**M. Loedel** (Uruguay) (*parle en espagnol*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom des pays membres de l'organisation économique des pays d'Amérique du Sud (MERCOSUR), Argentine, Brésil, Paraguay et Uruguay et des États associés, Bolivie, Chili, Colombie, Équateur, Pérou et Venezuela à propos de la Convention sur les armes biologiques.

Nous réaffirmons la détermination de nos pays à progresser en direction des objectifs de la Convention, notamment en matière de coopération internationale dans le domaine des activités chimiques à des fins non interdites.

Le MERCOSUR et ses États associés apprécient le travail accompli à ce jour par l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) en vue d'atteindre les objectifs de la Convention. Grâce à ces efforts, 174 États ont ratifié la Convention. De même, nous notons que les arsenaux chimiques ont été réduits depuis l'entrée en vigueur de la Convention.

Cependant, nous rappelons que les pays dotés d'armes chimiques ou d'installations pour la production de ces armes ont l'obligation de détruire ces arsenaux et les installations y relatives, conformément au calendrier établi par la Convention. Tout retard dans

la destruction entraverait la mise en œuvre effective de cet accord international.

Le MERCOSUR et ses États associés appellent à une coopération internationale renforcée pour assurer le développement économique et technologique des États parties dans le domaine des activités chimiques à des fins non interdites par la Convention, notamment l'échange international d'informations scientifiques et technologiques ainsi que de substances chimiques, à des fins non interdites aux termes de la Convention.

Selon nous, il convient d'intensifier la coopération de façon à élaborer une législation établissant les mécanismes de surveillance appropriés. A cet égard, le MERCOSUR et ses États associés demandent à tous les États parties à la Convention de poursuivre leur action pour la mise en œuvre effective des mesures nationales envisagées dans l'article VII de la Convention afin de parvenir à une plus large coopération entre les États parties et de contribuer ainsi à l'élaboration d'une action commune avec les Nations Unies pour lutter contre le terrorisme. Pour notre sous-région, la Convention est un outil efficace dans la lutte contre la prolifération des armes chimiques et des substances et équipement à double usage. Nous réaffirmons la nécessité d'améliorer les contrôles frontaliers et douaniers à cette fin. De plus, nous appelons au renforcement des mesures d'assistance et de protection contre les armes chimiques envisagées au titre de l'article X de la Convention, notamment en cas d'attaques et d'accidents chimiques.

Pour terminer, le MERCOSUR et ses États associés souhaitent exprimer officiellement leur satisfaction du travail effectué par l'ambassadeur Rogelio Pfirter, qui vient de notre sous-région et qui, au cours des quatre années précédentes, a occupé le poste de Directeur général du Secrétariat technique de l'OIAC.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Il n'y a plus d'orateur sur la question des autres armes de destruction massive et de la prévention d'une course aux armements dans l'espace. Nous allons maintenant passer à la présentation des projets de résolution et de décision.

**M. Paturej** (Pologne) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur et le plaisir de présenter, au nom de la délégation polonaise, le projet de résolution A/C.1/60/L. 31, intitulé « Application de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication,

du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction ».

Le projet de résolution sur l'application de la Convention sur les armes chimiques reste très actuel cette année. Le texte se fait l'écho des progrès réels accomplis dans l'application de la Convention et dans les travaux de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) à La Haye depuis l'adoption de la résolution de l'année dernière (résolution 59/72). C'est pourquoi les nouveaux éléments suivants ont été ajoutés au projet de résolution présenté cette année.

L'accent est mis particulièrement sur l'importance du plan d'action concernant le respect des obligations prévues à l'article VII et relatives à l'application des mesures nationales. Le projet de résolution se félicite des progrès accomplis dans l'application du plan d'action. Il demande instamment aux États parties qui ne se sont pas acquittés de ces obligations de le faire sans plus attendre.

En outre, il insiste sur l'importance du rôle de la coopération et de l'assistance internationale. Pour la première fois le projet de résolution réaffirme la portée des dispositions de l'article XI relatives au développement économique et technologique des États parties et rappelle qu'une application intégrale, effective et non discriminatoire desdites dispositions contribuerait à l'universalité.

Il affirme que l'application intégrale et effective de toutes les dispositions de la Convention, y compris celles relatives à l'application nationale et à l'assistance et à la protection contre les armes chimiques constitue une importante contribution à l'action menée dans la lutte mondiale contre le terrorisme. Le projet prend note également de la contribution importante du Secrétariat technique et de son Directeur général au succès de l'Organisation et à la poursuite de son développement.

Notre hypothèse de base a été de parvenir, comme les années précédentes, à une adoption par consensus du projet de résolution. Le consensus est essentiel pour apporter à la Convention des Nations Unies sur l'application des armes chimiques un appui sans équivoque. Au cours de consultations approfondies bilatérales et de deux consultations à composition non limitée auxquelles ont participé de nombreuses délégations – environ 50 – nous avons reçu l'assurance du soutien à ce projet de résolution et de l'intention de se joindre au consensus à son sujet.

Je tiens à exprimer ma gratitude à toutes les délégations qui ont participé auxdites consultations. Elles ont confirmé l'existence d'un large appui politique de toutes les régions du monde à l'application intégrale de la Convention. Le climat amical et de sérieux a été un autre caractéristique de ces consultations. Le projet de résolution sur l'application de la Convention sur les armes chimiques, bien accueilli au cours des consultations et présenté aujourd'hui est l'expression concrète de cet appui.

Comme les années précédentes, la Pologne reste le seul auteur du projet de résolution. Ce parrainage unique, soutenu dans les consultations, aidera à assurer un équilibre régional et politique ainsi qu'un large appui au projet de résolution.

Selon nous, le texte du projet de résolution portant sur l'application de la Convention sur les armes chimiques est bien équilibré. Il fournit un appui sans équivoque aux Nations Unies pour la mise en œuvre pleine et effective de toutes les dispositions de la Convention et souligne l'importance d'une adhésion universelle à cet instrument.

La délégation polonaise demande que le projet de résolution A/C.1/60/L.31 sur l'application de la Convention sur les armes chimiques soit adopté sans être mis aux voix.

**M. Brodi** (Hongrie) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, étant donné que ma délégation prend la parole pour la première fois à la présente session, permettez-moi de vous féliciter pour votre élection à la présidence de la Commission. Je vous assure du plein appui de ma délégation dans l'exercice de votre importante tâche.

J'ai l'honneur de présenter, au nom de la Hongrie, le projet de résolution A/C.1/60/L.33, intitulé « Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction. » Le deuxième alinéa du préambule du projet de résolution note avec satisfaction que 155 États, dont tous les membres permanents du Conseil de sécurité, sont parties à la Convention. Il invite tous les États parties à la Convention à participer à l'application des recommandations des conférences d'examen, notamment à l'échange d'informations et de données convenu dans la Déclaration finale de la troisième Conférence d'examen et à communiquer chaque année ces informations et données au Secrétaire

général, selon la procédure normalisée, au plus tard le 15 avril.

A son quatrième alinéa du dispositif le projet de résolution se félicite que, dans sa Déclaration finale, la quatrième Conférence d'examen ait réaffirmé que l'article premier de la Convention interdisait effectivement, en toutes circonstances, d'utiliser, de mettre au point, de fabriquer et de stocker des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines.

Au cinquième alinéa de son préambule, il rappelle la décision prise à la cinquième Conférence d'examen de tenir, à partir de 2003, et jusqu'à la sixième Conférence d'examen, trois réunions annuelles des États parties, d'une durée d'une semaine chacune, et de tenir une réunion d'experts, d'une durée de deux semaines, pour préparer chaque réunion des États parties.

Au sixième alinéa de son préambule, il rappelle également qu'il a été décidé, à la cinquième Conférence d'examen que la sixième Conférence d'examen se tiendrait à Genève en 2006 et qu'elle serait précédée par un comité préparatoire.

Au paragraphe 1 de son dispositif, le projet de résolution note avec satisfaction l'augmentation du nombre des États parties à la Convention et engage de nouveau tous les États signataires qui n'auraient pas encore ratifié la Convention à le faire sans tarder et les États qui ne l'auraient pas encore signée à y devenir parties rapidement, pour contribuer à en faire un instrument universel.

Au paragraphe 2 de son dispositif, le projet de résolution accueille avec satisfaction les informations et données fournies à ce jour, et invite de nouveau tous les États parties à la Convention à participer à l'échange d'informations et de données convenu dans la Déclaration finale de la troisième Conférence des parties chargées de l'examen de la Convention.

Au paragraphe 3 de son dispositif, il rappelle qu'il a été décidé à la cinquième Conférence de contribuer à l'adoption de vues communes et à la prise de mesures effectives en 2003 sur la question de l'adoption au niveau national des mesures nécessaires, notamment de lois pénales, pour donner effet aux interdictions énoncées dans la Convention, et celle de la mise en place au niveau du pays de mécanismes destinés à établir et à maintenir la sécurité et le contrôle des microorganismes pathogènes et des

toxines; en 2004 sur la question du renforcement des moyens disponibles sur le plan international pour réagir en cas d'allégation d'emploi d'armes biologiques ou à toxines ou de poussées suspectes de maladies, pour enquêter sur les faits et pour en atténuer les effets, et celle du renforcement et de l'élargissement des efforts institutionnels nationaux et internationaux et des mécanismes existants dans les domaines de la surveillance, du dépistage et du diagnostic des maladies infectieuses touchant les êtres humains, les animaux ou les plantes; et en 2005 sur la question de la teneur de codes de conduite à l'intention des scientifiques, de leur promulgation et de leur adoption et engage les États parties à la Convention à participer à la mise en œuvre desdites mesures.

Le nouveau paragraphe 4 du dispositif du projet de résolution se félicite de l'importante participation des États parties aux réunions d'États parties et aux réunions d'experts à ce jour et de l'échange d'informations constructif et fructueux auquel elles ont donné lieu, et se félicite également des débats ainsi que des vues communes adoptées et des mesures effectives prises sur les thèmes retenus.

Le paragraphe 5 du dispositif, qui est également nouveau, rappelle qu'il a été décidé à la cinquième Conférence d'examen que la sixième Conférence d'examen examinerait les travaux des réunions des États parties et des réunions d'experts et déciderait de toute autre mesure à adopter.

Dans son nouveau paragraphe 6 du dispositif, le projet de résolution note que, conformément à la décision prise à la cinquième Conférence d'examen, la sixième Conférence d'examen se tiendra à Genève et que les dates de cette conférence ouverte à tous les États parties à la Convention et qui s'ouvrira durant la semaine qui débutera le 24 avril 2006 seront officiellement arrêtées par le Comité préparatoire.

Au paragraphe 7 de son dispositif, le projet de résolution prie le Secrétaire général de continuer à prêter l'assistance voulue aux gouvernements dépositaires de la Convention et de fournir les services nécessaires pour l'application des décisions et recommandations des conférences d'examen, y compris toute l'assistance voulue pour les réunions annuelles des États parties et les réunions d'experts, et de prêter l'assistance voulue ainsi que de fournir les services nécessaires pour la tenue de la sixième Conférence d'examen et ses préparatifs.

Nous espérons que notre projet de résolution recueillera un large consensus et sera adopté sans être mis aux voix, comme cela a été le cas dans les précédentes années.

**M<sup>me</sup> Fernando** (Sri Lanka) (*parle en anglais*) : Ma délégation a l'honneur de présenter le projet de résolution A/C.1/60/L.27, intitulé « Prévention d'une course aux armements dans l'espace ». Il est parrainé par les délégations suivantes : Algérie, Arabie saoudite, Arménie, Bangladesh, Bélarus, Bhoutan, Brunéi Darussalam, Chine, Congo, Côte d'Ivoire, Cuba, Égypte, Équateur, Fédération de Russie, Haïti, Inde, Indonésie, Iran, (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Kenya, Malaisie, Mongolie, Myanmar, Népal, Pakistan, République arabe syrienne, République dominicaine, Sierra Leone, Soudan, Sri Lanka, Trinité-et-Tobago, Uruguay, Yémen et Zambie.

Nos délégations se félicitent de l'appui chaque année plus large apporté au projet de résolution relatif à cette question. Bien que ce texte soit traditionnellement une initiative des pays non-alignés, nous avons noté l'intérêt croissant d'autres États à son égard en raison des progrès sans précédent de la technologie spatiale, aujourd'hui à la portée d'un nombre toujours plus grand de pays développés et en développement. Du fait de la mondialisation, les applications spatiales dans des domaines tels que les communications, la télévision, la météorologie, la navigation, l'éducation, la santé, l'environnement et la gestion des cultures sont devenues essentielles au fonctionnement quotidien de la société moderne. En même temps, il devient de plus en plus évident que la limite entre l'utilisation commerciale et scientifique des technologies de l'espace et l'utilisation à des fins militaires de cette technologie s'estompe rapidement, au point qu'il est urgent, aujourd'hui, de s'assurer que l'espace, la dernière frontière de l'humanité, soit exclusivement utilisé à des fins non agressives et non belliqueuses.

Prévenir une course aux armements dans l'espace est une tâche plus aisée que d'essayer de contrôler et de ralentir une telle course après qu'elle a commencé. Nous ne pouvons réellement pas nous permettre une compétition coûteuse dans l'espace alors que nous avons à faire face à tant d'autres défis tels la pauvreté, la faim, la maladie et autres privations.

Selon nous, la teneur et le fond du projet de résolution traduisent sans nul doute la pensée et les

souhaits des peuples du monde entier. En effet, les photographies extraordinaires des récentes missions spatiales projetées sur les écrans de télévision du monde entier ont, une fois encore, ravivé dans nos cœurs et nos esprits le sentiment d'émerveillement à l'égard de l'exploration spatiale et renforcé la détermination populaire de maintenir le monde immaculé de l'espace en tant qu'arène pacifique pour l'humanité tout entière et à tout jamais.

Le projet de résolution évoque plusieurs accords multilatéraux sur la question, notamment à la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale, et demande de nouvelles mesures visant à permettre d'entamer des négociations appropriées pour prévenir une course aux armements dans l'espace. Le projet de résolution réaffirme également que la Conférence du désarmement, seule instance multilatérale de négociations sur le désarmement, a un rôle primordial à jouer à cet égard, traduisant ainsi l'espoir exprimé par de nombreuses délégations au cours du débat général de voir, en 2006, le rétablissement du Comité spécial sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace, doté d'un mandat approprié.

Le projet de résolution prie également les États qui mènent des activités dans l'espace de tenir la Conférence du désarmement informée du déroulement de négociations bilatérales et multilatérales en la matière. Nous apprécions à cet égard l'attitude de la Fédération de Russie, de la Chine et du Canada qui ont demandé la reprise des travaux, à la Conférence, sur les questions de sécurité dans l'espace à la Conférence.

Au fil des ans, notre résolution a vraiment acquis le caractère d'une « plante vivace », selon la formule imagée de Dag Hammarskjöld, et pose, de fait, des règles importantes. Nous continuons de penser que notre texte bénéficiera du soutien le plus large possible en signe d'expression de la volonté collective de la communauté internationale. C'est pourquoi cette année également le projet de résolution est similaire à celui de l'année dernière, à l'exception de quelques mises à jour d'ordre technique. Nous espérons que les États membres de la Première Commission accorderont à ce projet de résolution l'appui le plus large, voire universel.

**M. Prasad** (Inde) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de présenter le projet de résolution A/C.1/60/L.51 sur les mesures visant à empêcher les terroristes d'acquérir des armes de destruction massive.

La résolution sur cette question, adoptée pour la première fois en 2002, a obtenu un appui de consensus à la Première Commission et à l'Assemblée générale, et a également attiré un nombre accru de coauteurs.

Le texte présenté cette année exprime les préoccupations de la communauté et demande aux États Membres des Nations Unies de prendre des mesures visant à empêcher les terroristes d'acquérir des armes de destruction massive. Il souligne que la réaction à la menace doit être complète, multilatérale et mondiale. Cette approche a été largement approuvée par le Mouvement des pays non alignés, le G-8, l'Union européenne et la plupart des autres organisations régionales.

Outre quelques mises à jour techniques, le projet de résolution prend note des mesures prises par les États pour appliquer la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité. Le cinquième alinéa du préambule, qui est nouveau, se félicite de l'adoption, par consensus, de la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire et le sixième alinéa du préambule, également nouveau, se félicite de l'adoption par l'Agence internationale de l'énergie atomique d'amendements visant à renforcer la Convention sur la protection physique des matières nucléaires. Le nouveau paragraphe 2 du dispositif invite tous les États Membres à envisager de signer et de ratifier la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire afin qu'elle entre rapidement en vigueur.

Le projet de résolution continue d'être pertinent en tant que déclaration sans équivoque émanant d'une instance universelle et démocratique, à savoir l'Assemblée générale. Le caractère représentatif de l'Assemblée générale confirme et renforce les engagements que nous assumons en tant qu'États Membres à l'égard des objectifs du projet de résolution.

J'invite les délégations de la Première Commission à apporter à cette initiative un appui encore plus large que celui manifesté au cours des trois dernières années, à travers un parrainage élargi du projet de résolution. Ainsi, les membres des Nations Unies démontreront qu'ils s'impliquent toujours davantage dans cette question essentielle.

**M. Dapkiunas** (Biélorus) (*parle en anglais*) : La délégation du Biélorus a l'honneur de présenter un projet de résolution A/C.1/60/L.10, intitulé

«Interdiction de mettre au point et de fabriquer de nouveaux types et systèmes d'armes de destruction massive».

Le projet de résolution est parrainé par les pays suivants : Arménie, Azerbaïdjan, Bangladesh, Biélorus, Fédération de Russie, Géorgie, Indonésie, Kazakhstan, Kirghizistan République populaire démocratique de Corée, Tadjikistan, Ukraine et Venezuela (République bolivarienne du). La délégation du Biélorus apprécie la manifestation de soutien au document de la part des coauteurs actuels et futurs.

Le projet de résolution présenté aujourd'hui continue la tradition lancée il y a 30 ans par le Biélorus au titre de ce point de l'ordre du jour. Dans sa forme présente, le projet existe depuis 1996. Par rapport à la résolution 57/50 de l'Assemblée générale, le texte actuel contient des mises à jour d'ordre technique au deuxième alinéa du préambule et aux paragraphes 4 et 6 du dispositif.

Pendant de nombreuses années le Biélorus a consacré une attention particulière à l'interdiction de la mise au point et de la fabrication de nouveaux types d'armes de destruction massive. Cet intérêt n'est pas fortuit. Ravagé au cours de son histoire par une multitude de guerres dévastatrices, le Biélorus a toujours été un ferme partisan de la paix. Premier pays au monde à renoncer volontairement à la possession de ses armes nucléaires opérationnelles, le Biélorus continue d'être un défenseur engagé – bien qu'un peu solitaire – de l'idée d'un espace exempt d'armes nucléaires en Europe orientale et centrale.

Les notions de renforcement de la paix et de la stabilité internationales, de réduction des stocks d'armes classiques et de lutte contre la menace des armes de destruction massive sous toutes leurs formes – actuellement existantes et théoriquement possibles à l'avenir – n'ont jamais été abstraites pour les peuples du Biélorus et des pays partageant les mêmes idées.

Nous avons toujours pensé que les initiatives prises pour éliminer les armes de destruction massive et empêcher la mise au point de nouveaux types d'armes devraient être mises se rejoindre. Outre leurs effets destructeurs directs, les nouveaux types d'armes de destruction massive pourraient présenter de nouvelles et très graves menaces. L'illusion ainsi créée d'une suprématie militaire pourrait conduire à l'utilisation réelle des armes nucléaires.

À la fin de la guerre froide, la communauté internationale avait convenu de la nécessité d'exclure la possibilité de mettre au point et de fabriquer de nouveaux types d'armes de destruction massive. Depuis 1990, la résolution sur cette question a, de ce fait, été adoptée par l'Assemblée générale sans être mise au voix.

Nous pensons qu'un moyen efficace d'éliminer la menace de voir apparaître de nouveaux types d'armes de destruction massive dans les arsenaux des États ou d'acteurs non étatiques, notamment de terroristes, serait de créer un mécanisme propre à déclencher une prompte réaction multilatérale et à interdire ces types d'armes dès que le risque de leur apparition devient imminent. Le projet de résolution énonce une procédure précise fondée sur le mécanisme de désarmement existant pour suivre attentivement la situation et déclencher une action internationale si nécessaire.

Nous tenons compte de l'interrogation de certains États Membres sur le fait de savoir dans quelle mesure la communauté internationale doit se concentrer sur ce point. A cet égard, la délégation du Bélarus estime que le problème et le projet de résolution y relatif restent tout aussi pertinents et actuels qu'ils l'étaient il y a 30 ans. Cette garantie organisationnelle essentielle est le moins que la communauté internationale puisse faire pour traiter la question des nouveaux types d'armes de destruction massive de façon responsable. Nous demandons à tous les États membres d'examiner favorablement le projet de résolution et nous espérons sa traditionnelle adoption sans vote.

**M. Shein** (Myanmar) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur et le privilège de présenter, au titre du point 97 m) de l'ordre du jour le projet de résolution A/C.1/60/L.36, intitulé « Désarmement nucléaire » au nom des 41 auteurs suivant : Algérie, Arabie saoudite, Bangladesh, Bhoutan, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Colombie, Congo, Côte d'Ivoire, Ghana, Guinée, Haïti, Iles Salomon, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jordanie, Kenya, Madagascar, Malaisie, Mongolie, Myanmar, Namibie, Népal, Ouganda, Philippines, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Thaïlande, Timor-Leste, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

J'exprime ma profonde gratitude à tous les coauteurs. Le projet de résolution est semblable à celui que nous présentons traditionnellement depuis les 10 dernières années, et bénéficie du parrainage des pays de l'Association des Nations du Sud Est asiatique et de nombreux pays du Mouvement des pays non-alignés.

Je n'ai pas besoin d'insister longuement sur la teneur du projet de résolution, car ce texte est, pour l'essentiel, identique à ceux présentés les années précédentes. Je voudrais simplement souligner et réaffirmer que le désarmement nucléaire reste notre plus haute priorité en matière de maîtrise des armes et de désarmement.

Le projet de résolution exprime clairement notre déception du fait que la Conférence d'examen des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) n'ait pu parvenir à des résultats concrets et que le texte issu de la Réunion de haut niveau de l'Assemblée générale de septembre 2005 ait omis de faire la moindre référence au désarmement nucléaire et à la non-prolifération.

Une fois encore, nous appelons les États dotés d'armes nucléaires à éliminer totalement leurs arsenaux nucléaires. A cet égard, nous attachons un intérêt particulier aux 13 mesures concrètes pour le désarmement nucléaire énoncées dans le Document final de la Conférence d'examen du TNP de 2000. C'est pourquoi nous invitons les États dotés d'armes nucléaires à mettre pleinement et effectivement en œuvre ces 13 mesures.

Le projet de résolution présenté aujourd'hui est le plus complet en ce qui concerne le désarmement nucléaire. Il souligne l'importance du multilatéralisme dans le domaine de la maîtrise des armes et du désarmement. Il prie instamment les États dotés d'armes nucléaires de mettre immédiatement un terme au perfectionnement, à la mise au point, à la fabrication et au stockage des têtes nucléaires et de leurs vecteurs. Il prie de même instamment les États dotés d'armes nucléaires, à titre de mesure intérimaire, de lever immédiatement l'état d'alerte de leurs armes nucléaires, de les désactiver et de prendre d'autres mesures concrètes pour réduire encore le statut opérationnel de leurs systèmes d'armes nucléaires.

J'invite les États Membres à apporter un large appui à ce projet de résolution, en se prononçant, comme les années précédentes, en faveur de ce texte.

**M. Vasiliev** (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : La Fédération de Russie soumet un nouveau projet de résolution à l'examen de la Première Commission, intitulé «Mesures propres à promouvoir la transparence et à renforcer la confiance dans les activités spatiales». Il apparaît en tant que document A/C.1/60/L.30.

L'exploration et l'utilisation de l'espace prennent une place toujours plus grande dans la vie de l'humanité. Les fruits de l'utilisation de l'espace deviennent de plus en plus accessibles à chaque pays, chaque population et chaque individu. Dans de nombreux domaines d'activité, l'humanité ne peut déjà plus se passer des possibilités offertes par la technologie spatiale. C'est pourquoi il est extrêmement important d'assurer l'accès de tous les pays aux résultats de l'activité spatiale et de protéger les avantages tirés de l'espace.

Les éléments clefs pour répondre à ces défis sont les suivants : connaître la situation dans l'espace, assurer la transparence des activités dans ce milieu, prévenir les atteintes possibles au fonctionnement normal des engins spatiaux et ne pas utiliser l'espace pour le déploiement d'armes ou comme théâtre d'activités militaires éventuelles.

Des mesures garantissant la transparence et la confiance dans les activités spatiales contribueraient à la prévisibilité de telles activités. Elles pourraient devenir, pour tous les États, un facteur de consolidation du respect à l'égard de l'espace. Elles nous permettraient d'adopter une attitude prudente et responsable à l'égard des nouvelles utilisations de l'espace et affaibliraient objectivement les motifs de militariser ce milieu.

Le projet de résolution de la Fédération de Russie se fonde sur les dispositions des récentes résolutions de l'Assemblée générale sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace et consolide ces résolutions. Il s'inspire également des idées énoncées dans la résolution 45/55 B du 4 décembre 1990, intitulée « Mesures propres à renforcer la confiance dans les activités spatiales ».

Le projet de résolution est, selon nous, une invitation à étudier un problème qui touche directement aux intérêts de sécurité et de développement de tous les États, qu'ils aient ou non des capacités spatiales.

Nous voudrions attirer l'attention sur le fait que, pour parvenir au consensus, nous avons essayé dans toute la mesure du possible de simplifier notre texte, nous limitant à inviter tous les États Membres à faire connaître au Secrétaire général leur avis sur l'opportunité d'élaborer de nouvelles mesures.

Nous sommes convaincus que le projet de résolution répond aux intérêts de tous les États, sans exception. Il n'appelle pas à restreindre le droit des États à la défense légitime. Notre objectif est de tenir compte de l'avis de tous les États Membres pour maintenir la paix, la sécurité et la stabilité internationales.

Nous avons communiqué par avance le texte de notre projet de résolution aux capitales et, demain, 13 octobre, à 14 heures, la délégation de la Fédération russe tiendra une réunion officieuse ouverte à toutes les délégations désireuses d'examiner notre projet de résolution.

Nous demandons à toutes les délégations d'appuyer le projet de résolution russe. Nous espérons que ce texte sera adopté par consensus.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Avant de lever la séance, je donne la parole à la Secrétaire de la Commission.

**M<sup>me</sup> Stoute** (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Je voudrais demander aux délégations qui souhaitent voir leurs noms figurer dans la version finale du document indiquant la composition de la Première Commission de bien vouloir fournir la liste de leurs participants au Secrétariat pour le 19 octobre au plus tard.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Demain à 15 heures nous poursuivrons notre débat thématique sur la question des armes classiques.

*La séance est levée à 17 heures.*